



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 1 – Désignation du Comité de déontologie de la commune de Scy-Chazelles et approbation de ses statuts

M. le Maire explique que les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Scy-Chazelles souhaite désigner un comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- DESIGNER les membres composant le Comité de déontologie de la commune comme suit :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.
- D'APPROUVER les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

M. le Maire soumet la délibération suivante aux membres du conseil municipal.

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'obligation de la commune de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la commune de Scy-Chazelles et d'en approuver les statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune :

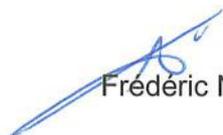
- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 NOVEMBRE 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT



COMITE DE DEONTOLOGIE

STATUTS

Dans l'exercice de leur mandat, les élus municipaux doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelée dans la charte de l'élu local insérée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

La complexité des règles déontologiques, les risques encourus en cas d'inobservation (risque pénal, risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance) conduisent aujourd'hui la commune de Scy-Chazelles à permettre aux élus de disposer d'avis afin d'assurer le meilleur respect de ces règles par la création d'un organe consultatif indépendant : le Comité de déontologie.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, la commune a donc créé le Comité de déontologie et désignés ses membres par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2023.

Tout élu local peut consulter le Comité de déontologie qui est chargé de lui apporter tout avis aux fins de respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Composition

Le Comité est composé de 3 membres : un Président et deux membres, désignés par délibération.

Les membres du Comité de déontologie sont indépendants et impartiaux. Ils sont choisis en raison de leur probité, de leur expertise et de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la Justice ou des collectivités territoriales. La qualité de membre du Comité de déontologie est exclusive de toute fonction élective ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres transmettent au Maire une déclaration d'intérêts avant leur prise de fonction, réactualisée, le cas échéant, au cours de leur mandat.

La durée du mandat des membres du Comité de Déontologie est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par délibération du conseil municipal.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité, qui ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique, il ne peut être mis fin à leur mandat pendant la durée de l'exercice de leurs fonctions durant ces 3 années. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée restante du mandat.

Rémunération

Les fonctions de membre du Comité de déontologie sont bénévoles.

Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents de la commune.

Missions

La saisine du Comité porte exclusivement sur des questions en lien avec le mandat municipal.

Le Comité de déontologie peut être saisi par :

- le Maire ;
- tout élu municipal ;
- un groupe politique dûment constitué au sein du Conseil municipal ;

La saisine du Comité de déontologie fait l'objet d'une requête écrite dûment motivée et adressée :

- soit par voie postale avec la mention « confidentiel » à l'attention du Président du Comité de déontologie :

CONFIDENTIEL

A l'attention du Président du Comité de Déontologie

Secrétariat Général de l'Eurométropole de Metz

1 place du Parlement de Metz

57011 Metz Cedex 1

- soit par mail à l'adresse suivante : etienne.guepratte@orange.fr
- soit par dépôt à l'accueil de la Mairie, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'attention du Président du Comité de déontologie, qui se chargera de transmettre l'enveloppe au Secrétariat Général de l'Eurométropole (via la navette interne).

Un accusé de réception est adressé au requérant.

S'il l'estime nécessaire, le Comité de déontologie peut également se saisir d'office et rendre un avis de sa propre initiative.

Ainsi il peut rendre :

- un avis sur toute question déontologique concernant personnellement l'élu auteur de la saisine ;
- un avis sur les déclarations d'intérêt remises au Maire, qui les transmet au Président du Comité de déontologie. Le Comité de déontologie rend son avis au Maire ;
- des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances municipales, dès lors que celles-ci portent sur des questions déontologiques ;

Pour rendre ses avis, le Comité peut entendre les élus ou les personnes concernées, demander des pièces ou rechercher des éléments de nature à fonder son opinion avec toute l'objectivité nécessaire.

Les avis sont rendus par écrit et n'ont pas de valeur obligatoire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont confidentiels. Le Comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus municipaux, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le Comité de déontologie peut publier des recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au Maire des projets de délibérations relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie établit un rapport annuel qu'il présente au Conseil municipal.

Les membres du Comité sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, si le Comité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine, il transmet son avis ou sa recommandation au Maire afin qu'il en informe le Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Organisation

Le Comité de déontologie a son siège dans les locaux de la Mairie et bénéficie du soutien des services, ainsi que des moyens logistiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Par dérogation, les réunions du comité de déontologie peuvent se tenir au siège de l'Eurométropole de Metz.

Le Comité de déontologie définit ses modalités de saisine, la fréquence de ses réunions conformément à son règlement intérieur dont un exemplaire est adressé au Maire de la commune.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 2 – Convention entre la commune et le tennis club de Scy-Chazelles

M. Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager, indique aux membres du conseil municipal que la réfection de la surface de jeu du court couvert a été réalisée fin septembre dernier. Il avait été convenu que la commune paye la facture, sollicite la région Grand Est pour obtenir une subvention.

De son côté, le club devait solliciter la FFT pour obtenir une subvention. Il était convenu que la subvention de la FFT soit reversée à la commune. Il convient aussi de prévoir le versement de la participation financière du club à cette réfection. C'est l'objet de cette convention qui est soumise au vote des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le club de tennis de Scy-Chazelles relative au versement d'une somme de 20 626 euros pour participer à la réfection du court de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SCY-CHAZELLES ET LE CLUB DE TENNIS DE SCY-CHAZELLES

Entre les soussignés

La commune de Scy-Chazelles dont le siège est situé 1 place de l'Esplanade à Scy-Chazelles, représentée par son Maire, Frédéric NAVROT, dûment habilité par la délibération ci-après désignée 'la commune de Scy-Chazelles'

Et

Le Club de Tennis de Scy-Chazelles, dont le siège est situé 62 rue de l'étang à Scy-Chazelles, représenté par M. Angelo LUSARDI, Président dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désigné(e) 'le club de tennis'.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des échanges entre la commune et le club de tennis, il a été convenu de refaire la surface de jeu du court de tennis couvert.

Un accord financier a été trouvé entre les deux parties sur la base du plan de financement joint.

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Réfection du court	31 326	FFT	3 000
		Grand Est	4 700
		Club de tennis	17 626
		Commune	6 000
TOTAL	31 326		31 326

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par le club de tennis de la somme due par lui à la commune de Scy-Chazelles dans le cadre de la réfection du court de tennis couvert.

ARTICLE 2. MONTANT DU VERSEMENT PAR LE CLUB DE TENNIS A LA COMMUNE

La commune de Scy-Chazelles a payé la facture relative à la réfection du court de tennis qui est intervenue au cours du mois d'octobre 2023.

La commune a sollicité une aide de la région Grand Est afin de participer au financement du projet. Cette subvention sera versée directement à la commune.

La participation financière du club de tennis sur ses fonds propres est de 17 626 euros.

Le club de tennis a sollicité une aide de la FFT afin de financer une partie de l'investissement. L'aide de la FFT sera versée au club de tennis. Selon le plan de financement rappelé plus haut, le montant attendu de la participation de la FFT est de 3 000 euros.

Ainsi, il est convenu que le club de tennis verse à la commune une somme de 20 626 euros (17 626 euros + 3 000 euros) correspondant à la participation du club de tennis à cette réfection et le versement de l'aide obtenue de la FFT.

ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT ET ENGAGEMENT

La commune émettra un titre du montant de 20 626 euros correspondant au total de la participation du club de tennis à la réfection du court de tennis couvert.

Le club de tennis s'engage à verser cette somme dans les meilleurs délais à réception du titre.

ARTICLE 4. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Scy-Chazelles en deux exemplaires, le

Pour la commune de Scy-Chazelles,
M. Frédéric NAVROT

Pour le club de tennis
M. Angelo LUSARDI



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(1 abstention : M.
Neyhouser)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 3 - Subvention à la Jeunesse Sportive Metz Scy-Chazelles

Madame Adam, adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 1 000 euros au club de foot Jeunesse sportive Metz Scy-Chazelles afin de participer aux frais engagés par le club pour des achats de matériel dans la remise en état des vestiaires au cours de cet été.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 1 000 euros au club de football Jeunesse Sportive Metz Scy-Chazelles afin de participer aux frais engagés par le club pour des achats de matériel dans la remise en état des vestiaires au cours de cet été.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

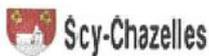
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(3 abstentions : MM.
Locquet, Neyhouser et
Kraus)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 4 - Demande de subvention DETR/DSIL 2024 pour la requalification de la Place de l'Esplanade

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet.

A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2024.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demande une aide financière de l'Etat à hauteur de 30 % du montant estimatif des travaux éligibles (500 389 euros), soit une subvention de 150 116 euros.

Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2024 et plus particulièrement le cahier des charges DETR 2024 fixant les catégories d'opérations prioritaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 30% sur un montant de dépenses éligibles de 500 389 euros, soit 150 116 euros pour participer au financement de la requalification de la Place de l'Esplanade.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

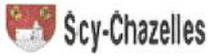
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(3 abstentions : MM.
Locquet, Neyhouser et
Kraus)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en
mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M.
Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick
GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN,
Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc
CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre
LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 5 - Demande de subvention auprès de la région Grand Est pour la requalification de la Place de l'Esplanade – soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux
d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager
rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de
l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer
son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021
afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et
suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges
du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la
réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la
consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études
complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre
avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle
deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse
définitive du projet.

A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €

Ce projet entre dans les objectifs poursuivis par le règlement d'intervention du dispositif 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité'.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité' à hauteur de 10 % du montant estimatif des travaux éligibles (237 902 euros), soit une subvention de 23 790 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif "soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité" à hauteur de 10 % du montant estimatif des travaux éligibles (237 902 euros), soit une subvention de 23 790 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 novembre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(3 abstentions : MM.
Locquet, Neyhouser et
Kraus)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 6 - Demande de subvention auprès de la région Grand Est pour la requalification de la Place de l'Esplanade – changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels'

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet.

A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €

Ce projet entre dans les objectifs poursuivis par le règlement d'intervention du dispositif 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels'.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' à hauteur de 30 % du montant estimatif des travaux éligibles (594 369 euros), soit une subvention de 178 310 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' à hauteur de 30 % du montant

estimatif des travaux éligibles (594 369 euros), soit une subvention de 178 310 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(3 abstentions : MM.
Locquet, Neyhouser et
Kraus)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 7 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la requalification de la Place de l'Esplanade

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...). En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet. A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €

Ce projet entre dans les objectifs poursuivis par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au travers plus particulièrement des projets favorisant une meilleure perméabilisation des sols. Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région en décembre 2021.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 40 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 45 840 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(3 abstentions : MM.
Locquet, Neyhouser et
Kraus)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 8 - Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Moselle pour la requalification de la Place de l'Esplanade

Monsieur Franzke, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets majeurs de la commune afin de renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...). En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles, architecte paysagère.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Par délibération du 10 octobre dernier, la commune a validé l'esquisse définitive du projet. A la suite, un avant-projet a été réalisé par le maître d'œuvre afin de définir le budget relatif à la réalisation de ce projet.

Afin que ce projet puisse se faire, il convient de mobiliser les différentes subventions pouvant être mobilisées et solliciter les organismes sur la base d'un plan de financement.

Parmi les organismes susceptibles de participer à ce projet, ont été identifiés :

- L'Etat au titre de la programmation 2024 DTER/DSIL,
- La région Grand Est au titre de ses programmes intitulés 'changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels' et 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
- Le département de la Moselle via la convention Ambition Moselle ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 934 254 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	934 254 €	FCTVA	140 138 €
		Aide région Grand est (cadre de vie et climat)	202 100 €
		Etat (DETR)	150 116 €
		Agence Eau Rhin-Meuse	45 840 €
		Conseil départemental	198 030 €
		Commune	198 030 €
Totaux	934 254 €		934 254 €

Ce projet est inscrit dans le contrat 'Ambition Moselle' signé en mai 2021 entre la commune et le département de la Moselle.

Monsieur Franzke sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière du département de la Moselle au titre du contrat Ambition Moselle à hauteur de 50 % du reste du projet pour la commune. Le reste à charge étant apprécié à hauteur de 396 060 euros, la subvention sollicitée s'apprécie à 198 030 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet de requalification de la Place de l'Esplanade tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du département de la Moselle au titre du contrat Ambition Moselle à hauteur de 50 % du reste à charge du projet pour la commune. Le reste à charge étant apprécié à hauteur de 396 060 euros, la subvention sollicitée s'apprécie à 198 030 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(3 contres : MM.
Locquet, Neyhouser et
Kraus)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 9 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'animateur à temps complet au titre de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'assistant de conservation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au titre de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires au titre de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Directeur Général des Services à temps complet, au titre de la radiation des effectifs de l'agent suite à une mutation,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet au titre de l'avancement de grade des agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au titre de la radiation des effectifs d'un agent suite à une démission,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDOM ADAIRE
Administrative	Attachés Territoriaux	Directeur Général des Services	1	0	35h
	Attachés Territoriaux	Attaché	1	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	21h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	0	35h
				1 Co	1 Co
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	0	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	1	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2	1	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	0	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h

			2 Co	2 Co	35h
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
			2 Co	2 Co	35h
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1	35h
	Animateurs territoriaux	Animateur	1	0	35h
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	3	35h
			8 Co	8 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0	1	28h
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation	1	0	28h
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h
ENSEMBLE			41	35	
<i>Total titulaires</i>			28	22	
<i>Total contractuels</i>			13	13	

Co = Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

DECIDE la création de 3 postes,

DECIDE la suppression de 6 postes vacants,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 SCY-CHAZELLES, le 14 NOVEMBRE 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

9 novembre 2023

VOTE

A la majorité
(3 abstentions : MM.
Locquet, Neyhouser et
Kraus)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marie-José HANESSE, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Mme Sandrine ZELL, M. Marc BELEY, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Georges KRAUS, M. Alexandre LOCQUET,

Excusés :

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme HEMONET à Mme GALLETTA
M. BURGUND à M. PERRET
M. NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 10 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune, Monsieur le Maire propose des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique les modifications nécessaires et soumet au conseil municipal la décision modificative suivante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 abrégée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 au budget général comme suit :

Section d'investissement		
Recettes d'investissement	Articles	Montants
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 28 899
Chapitre 024	Produit des cessions immobilières	+ 7 000

Chapitre 040	Compte 28041511 – Amortissement des subventions d'équipement	+ 8 614
TOTAL		+ 44 513

Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	Articles	Montants
Chapitre 21	Compte 2131 – bâtiments publics	- 180 000
Chapitre 23	Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 189 474
Chapitre 040	Compte 198 – Neutralisation des amortissements	+ 8 614
Chapitre 2046	Attribution de compensation d'investissement	+ 26 425
TOTAL		+ 44 513

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		Montants
Chapitre 74	Compte 7488 – autres attributions de compensation	+ 29 199
Chapitre 042	Compte 77681 – neutralisation des amortissements	+ 8 614
TOTAL		+ 37 813

Section de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement	Article	Montants
Chapitre 011	Compte 60612 – Energie et électricité	- 70 000
Chapitre 011	Compte 611 – contrats de prestations	- 30 000
Chapitre 012	Compte 6411 – personnel titulaire	+ 70 000
Chapitre 012	Compte 6413 – personnel non titulaire	+ 30 000
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 28 899
Chapitre 65	Compte 6542 – créances éteintes	+ 100
Chapitre 042	Compte 681 - dotations aux amortissements	+ 8 614
Chapitre 68	Compte 681 – dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	+ 200
TOTAL		+ 37 813

APPROUVE le mouvement de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 SCY-CHAZELLES, le 14 NOVEMBRE 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT

